

DÉFINITION DES PARAMÈTRES

- Le Cocontractant s'engage à respecter un quota de prélèvement conformément au code de quota **Q** _____ tel que défini à l'annexe A.4.1.

Signature du Cocontractant	Date



La saisie informatique des requêtes sera effectuée par : le Cocontractant le laboratoire

- Le Cocontractant autorisé par le Directeur administratif d'OPTILAB LLL s'engage à offrir sa prestation de prélèvements dans le ou les territoire(s) suivants:

<input type="checkbox"/> Laval	Directeur administratif OPTILAB LLL	Date
<input type="checkbox"/> Lanaudière	Directeur administratif OPTILAB LLL	Date
<input type="checkbox"/> Laurentides	Directeur administratif OPTILAB LLL	Date

- Le Cocontractant s'engage à limiter la nature des prélèvements à l'une ou l'autre des catégories suivantes, conformément au Répertoire des analyses de biologie médicale fourni :

Prélèvements sanguins (Comprennent les analyses sanguines offertes notamment par les services d'hématologie, coagulation, biochimie, sérologie.)

Directeur administratif OPTILAB LLL	Date

Cocontractant	Date



Prélèvements d'échantillons non sanguins (Comprennent les échantillons pour analyses et cultures : urines, selles, gorges, expectorations, génitaux, plaies etc..)

Directeur administratif OPTILAB LLL	Date

Cocontractant	Date



Prélèvements cytologie-gynécologiques (Comprennent les PAP tests.)

Directeur administratif OPTILAB LLL	Date

Cocontractant	Date



Prélèvements anatomo-pathologiques (Comprennent notamment les biopsies cutanées.)

Directeur administratif OPTILAB LLL	Date

Cocontractant	Date



Initiales	Initiales

Annexe A.4.1 - Tableau des quotas

On entend par prélèvement : Un échantillon primaire (spécimen), c'est-à-dire un échantillon prélevé du patient ou par le patient, qui est encore dans son contenant de collecte d'origine et qui sera acheminé vers un laboratoire et utilisé aux fins d'analyse.

On entend par « Patient prélevé » : Un ou plusieurs échantillons prélevés du patient ou par le patient lui-même dans le cadre d'une prestation de service, effectuée par un professionnel autorisé, *s'acquittant d'une ordonnance unique et non-répétitive.*

Tableau des Quotas

Saisie informatique de l'utilisateur

CODE Q	Nombre de patients		A) Par le préleveur		B) Par le laboratoire	
	Prélevés annuellement	Min - max	Coût unitaire A	Mensualité A	Coût unitaire B	Mensualité B
Q-02	<200	160-240	7,63 \$	127 \$	8,64 \$	144 \$
Q-03	350	280-420	7,63 \$	223 \$	8,64 \$	252 \$
Q-05	500	400-600	7,63 \$	318 \$	8,64 \$	360 \$
Q-07	750	600-900	7,63 \$	477 \$	8,64 \$	540 \$
Q-10	1000	800-1200	7,63 \$	636 \$	8,64 \$	720 \$
Q-12	1250	1000-1500	7,63 \$	795 \$	8,64 \$	900 \$
Q-15	1500	1200-1800	7,63 \$	954 \$	8,64 \$	1 080 \$
Q-20	2000	1600-2400	7,63 \$	1 272 \$	8,64 \$	1 440 \$
Q-25	2500	2000-3000	7,63 \$	1 590 \$	8,64 \$	1 800 \$
Q-30	3000	2400-3600	7,63 \$	1 908 \$	8,64 \$	2 160 \$
Q-40	4000	3200-4800	7,63 \$	2 543 \$	8,64 \$	2 880 \$
Q-50	5000	4000-6000	7,63 \$	3 179 \$	8,64 \$	3 600 \$
Q-60	6000	4800-7200	7,63 \$	3 815 \$	8,64 \$	4 320 \$
Q-70	7000	5600-8400	7,63 \$	4 451 \$	8,64 \$	5 040 \$
Q-80	8000	6400-9600	7,63 \$	5 087 \$	8,64 \$	5 760 \$
Q-90	9000	7200-10800	7,63 \$	5 723 \$	8,64 \$	6 480 \$
Q-100	10000	8000-12000	7,63 \$	6 358 \$	8,64 \$	7 200 \$
Q-110	11000	8800-13200	7,63 \$	6 994 \$	8,64 \$	7 920 \$
Q-120	12000	9600-14400	7,63 \$	7 630 \$	8,64 \$	8 640 \$
Q-130	13000	10400-15600	7,63 \$	8 266 \$	8,64 \$	9 360 \$
Q-140	14000	11200-16800	7,63 \$	8 902 \$	8,64 \$	10 080 \$
Q-150	15000	12000-18000	7,63 \$	9 538 \$	8,64 \$	10 800 \$
Q-160	16000	12800-19200	7,63 \$	10 173 \$	8,64 \$	11 520 \$

Initiales	Initiales

MSQ-LIS-05.0 ANNPP

Saisie informatique de l'utilisateur

CODE Q	Nombre de patients		A) Par le préleveur		B) Par le laboratoire	
	Prélevés annuellement	Min - max	Coût unitaire A	Mensualité A	Coût unitaire B	Mensualité B
Q-180	18000	14400-21600	7,63 \$	10 173 \$	8,64 \$	12 960 \$
Q-200	20000	16000-24000	7,63 \$	11 445 \$	8,64 \$	14 400 \$
Q-220	22000	17600-26400	7,63 \$	12 717 \$	8,64 \$	15 840 \$
Q-260	26000	20800-31200	7,63 \$	13 988 \$	8,64 \$	18 720 \$

La Direction d'OPTILAB LLL autorise le cocontractant à un dépassement du quota annuel de 20% sans frais supplémentaire afin de tenir compte des reprises d'analyses, d'erreurs de saisie, de non-conformités et de toute autre situation qui mènerait à une reprise du prélèvement.

Auteur : Emanuel Settecasì	Révisé par : Geneviève Poulin	Approbateur : Dany Aubry
Date : 2018-05-15	Date : 2024-02-07	Date : 2024-04-30

--	--

Initiales Initiales